



Rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital Ligne de négoce séparée à la SIX Swiss Exchange

Sonova Holding SA

Le 14 avril 2022, Sonova Holding SA, Laubisrütistrasse 28, 8712 Stäfa (« **Sonova** »), a annoncé d'exécuter un programme de rachat d'actions d'une valeur maximale de CHF 1,5 milliards en vue d'une réduction de capital (le « **Programme de rachat** »).

Le capital-actions de Sonova actuellement inscrit au registre du commerce s'élève à CHF 3'158'607.85 et est divisé en 63'172'157 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.05 chacune. A titre d'illustration et sur la base du cours de clôture des actions nominatives de Sonova à la SIX Swiss Exchange du 11 avril 2022 de CHF 375.50, il convient de noter que le volume de rachat maximum de CHF 1,5 milliards correspond à environ 3,99 millions d'actions nominatives, respectivement à 6,32 % des droits de vote et du capital-actions de Sonova actuellement inscrit au registre du commerce. En aucun cas, plus de 10% du capital-actions et des droits de vote ne seront rachetés dans le cadre du présent Programme de rachat.

Le Conseil d'administration de Sonova a l'intention de proposer aux futures assemblées générales de Sonova l'annulation des actions nominatives rachetées dans le cadre du Programme de rachat.

Ligne de négoce séparée à la SIX Swiss Exchange

En vue de la mise en œuvre du Programme de rachat, une ligne de négoce séparée va être établie pour les actions nominatives de Sonova selon l'International Reporting Standard de la SIX Swiss Exchange. Sur cette ligne de négoce séparée (numéro de valeur 118.051.279), seule Sonova, représentée par UBS SA (« **UBS** ») en tant que banque mandatée pour ce Programme de rachat, peut se porter acquéreur et acheter ses actions nominatives propres.

Le négoce ordinaire des actions nominatives de Sonova sur la ligne de négoce ordinaire auprès de la SIX Swiss Exchange (numéro de valeur 1.254.978) n'est pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire de Sonova désireux de vendre des actions a donc la possibilité soit de vendre ses actions sur la ligne de négoce ordinaire, soit d'offrir ses actions à Sonova sur la ligne de négoce séparée en vue d'une réduction ultérieure du capital-actions.

Sonova n'a à aucun moment l'obligation d'acheter des actions nominatives propres sur la ligne de négoce séparée; la société se portera acquéreur au gré des conditions du marché.

Prix de rachat

Les prix de rachat et les cours sur la ligne de négoce séparée sont déterminés en fonction du cours des actions nominatives de Sonova négociées sur la ligne de négoce ordinaire.

Païement du prix net et livraison des titres

Le négoce sur la ligne séparée constitue une opération boursière normale. Par conséquent, le prélèvement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt anticipé fédéral de 35% calculé sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale) ainsi que la livraison des actions auront lieu, conformément à l'usage, deux jours de bourse après la date de la transaction.

Banque mandatée

Sonova a mandaté UBS pour l'exécution du Programme de rachat. Celle-ci sera le seul membre de la bourse à établir, pour le compte de Sonova, les cours acheteur pour les actions nominatives de Sonova sur la ligne de négoce séparée.

Convention de délégation

Une convention de délégation au sens de l'art. 124 al. 2 let. a et al. 3 OIMF existe entre Sonova et UBS. En vertu de cette convention, UBS procède indépendamment aux rachats sur la ligne de négoce séparée, en conformité avec les paramètres spécifiés entre Sonova et UBS. Sonova a cependant le droit, à tout moment et sans indication de motif, d'abroger cette convention de délégation ou d'en modifier les paramètres en conformité avec l'art. 124 al. 3 OIMF.

Durée du Programme de rachat

Le Programme de rachat commence le 19 avril 2022 et se terminera au plus tard le 18 avril 2025. Sonova se réserve le droit de terminer le Programme de rachat prématurément et n'a aucune obligation d'acheter des actions nominatives propres sur la ligne de négoce séparée dans le cadre du Programme de rachat.

Obligation de traiter en bourse

Conformément aux normes de la SIX Swiss Exchange, les transactions hors bourse sont interdites lors de programmes de rachat d'actions sur une ligne de négoce séparée.

Volume de rachat journalier maximal

Sonova publie le volume de rachat journalier maximal au sens de l'art 123 al. 1 let. c OIMF à l'adresse internet suivante : <https://www.sonova.com/en/sharebuyback>

Publications des transactions

Sonova publiera continuellement les transactions sur ses actions nominatives propres, à l'intérieur et à l'extérieur du Programme de rachat à l'adresse internet suivante : <https://www.sonova.com/en/sharebuyback>

Actions propres

A la date du 11 avril 2022, Sonova détenait, directement ou indirectement, en position propre, 2'084'471 actions nominatives. Cela correspond à 3,30 % des droits de vote et du capital-actions de Sonova actuellement inscrit au registre du commerce.

Actionnaires détenant plus de 3 % des droits de vote

Selon les notifications reçues par Sonova et publiées (respectivement, pour autant que ces indications soient plus récentes, selon les informations contenues dans le rapport annuel 2020/21 de Sonova) les actionnaires suivants détiennent plus de 3 % des droits de vote de Sonova :

	Part du capital et des droits de vote ¹⁾
Beda Diethelm et Annamaria Diethelm-Pandiani, Jona ²⁾	10,62 %
Famille de M. Hans-Ueli Rihs ³⁾	5,84 %
Blackrock, Inc., New York (direkt und indirekt) ⁴⁾	5,10 %
The Capital Group Companies, Inc., Los Angeles ⁵⁾	4,89 %
UBS Fund Management (Switzerland) AG, Bâle ⁶⁾	3,03 %

¹⁾ sur la base du capital-actions inscrit au registre du commerce au moment de la notification

²⁾ Au 31 mars 2021

³⁾ Au 31 mars 2021

⁴⁾ Au 22 avril 2019

⁵⁾ Au 4 février 2022

⁶⁾ Au 23 mai 2020

Sonova n'a pas connaissance des intentions des actionnaires susmentionnés quant à une éventuelle vente de leurs actions nominatives dans le cadre du Programme de rachat.

Informations non publiques

Sonova certifie qu'elle ne dispose actuellement d'aucune information non publiée constituant un fait susceptible d'influencer le cours au sens des règles sur la publicité événementielle de la SIX Swiss Exchange et qui devrait être publiée.

Impôts et taxes

Tant en matière d'impôt anticipé fédéral qu'en matière d'impôts directs, le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Il en résulte en particulier les conséquences fiscales suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres :

1. Impôt anticipé fédéral

L'impôt fédéral anticipé se monte à 35% de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. Il sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat, respectivement par la banque chargée de la transaction, et sera versé à l'administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé fédéral si elles avaient le droit de jouissance sur les actions au moment du rachat et qu'il n'y a aucune intention d'éluider l'impôt (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger ont droit au remboursement dans la mesure prévue par les éventuelles conventions applicables en matière de double imposition.

2. Impôts directs

Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. La pratique des autorités cantonales et communales correspond en général à celle de l'impôt fédéral direct.

a) *Actions détenues dans le patrimoine privé :*

En cas de rachat d'actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions détermine le revenu imposable (principe de la valeur nominale).

b) *Actions détenues dans le patrimoine commercial :*

En cas de rachat d'actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions détermine le bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation applicable dans leur pays.

3. Emoluments et droit de timbre

Le rachat d'actions propres destiné à réduire le capital-actions est exonéré du droit de timbre de négociation. Les émoluments perçus par la SIX Swiss Exchange sont cependant dus.

Droit applicable / for judiciaire

Droit suisse. Stäfa étant le for exclusif.

Numéros de valeur, ISIN et symboles (ticker)

Action nominative Sonova Holding SA d'une valeur nominale de CHF 0.05 (ligne de négoce ordinaire)	1.254.978	CH0012549785	SOON
Action nominative Sonova Holding SA d'une valeur nominale de CHF 0.05 (ligne de négoce séparée)	118.051.279	CH1180512795	SOONE

Lieu et date

Stäfa, le 14 avril 2022

Cette annonce ne constitue pas un prospectus au sens de l'art. 35 ss LSFIn.

This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.